

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
et notamment les articles L2212-1, L2212-2,  
L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant la demande d'occupation temporaire  
du domaine public présentée par l'entreprise  
SITES pour l'inspection détaillée des ouvrages  
d'art (passerelles sur la commune), rue des  
Victoires, passerelle Verhaeren, passerelle des  
victoires chemin des Visiteurs, rue du huit Mai  
1945, passerelle John Coltrane, passerelle  
chemin des Cerfs Volants, passerelle de la  
châtellenie, chemin du chat Botte, pour le compte  
de la MEL, avec utilisation d'une nacelle mobile,  
il convient de prendre toutes dispositions pour en  
permettre leur réalisation et garantir la sécurité  
des usagers,

**N° 2020 – 27745.**

## **ARRETONS**

### **ARTICLE 1.**

A compter du 19 octobre 2020 et jusqu'au 21 octobre 2020, la circulation des véhicules de toute nature sera restreinte au droit et à l'avancement des travaux, pendant l'inspection des passerelles cités ci-dessus et sera réglementé par feux tricolores de chantier ou par pilotage manuel.

### **ARTICLE 2.**

Durant cette période le stationnement des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera interdit au droit des travaux de part et d'autre des passerelles afin de permettre la mise en service d'une nacelle mobile pour effectuer l'inspection.

**N° 2020 – 27745.**

**ARTICLE 3.**

Durant cette période l'accès piéton a la passerelle sera fermé, selon les besoins du chantier la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue par une déviation sécurisée mise en place par l'entreprise SITES.

**ARTICLE 4.**

Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords et sous la passerelle.

**ARTICLE 5.**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise SITES 110, avenue de Flandre 59290 Wasquehal, Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise SITES joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

**ARTICLE 6.**

Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

**ARTICLE 7.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**ARTICLE 8.**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3– Euro Parc Bat 4–1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de LEZENNES rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise SITES 110, avenue de Flandre 59290 Wasquehal.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
Le 2 octobre 2020.  
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le : **- 7 OCT. 2020**

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex  
Tél. : 03 20 43 50 50  
[www.villeneuvedascq.fr](http://www.villeneuvedascq.fr)